RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association : Ouest.Network

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

dont l'objet est le suivant :

« le développement de l'Internet, la formation, la recherche et l'expérimentation d'Internet et d'interconnexion réseaux, en particulier sur Nantes et dans le grand Ouest.

Cette association a également pour objet la promotion de l'échange de trafic Internet d'égal à égal qui privilégie l'aspect local. »

Le règlement intérieur est adopté, modifié et approuvé par le conseil d'administration.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouveau membre. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1: ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion des membres est soumise à l'accord du conseil d'administration.

Chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, et sous réserve de l'accord du CA, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les équipements et les services fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres fondateurs, actifs et adhérents ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative.

ARTICLE 3 : COLLECTE ET STOCKAGE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

D'une façon générale, l'Association ne doit collecter et stocker que les données à caractère personnel strictement nécessaires à son fonctionnement et à celui de ses services.

Pour le fonctionnement de l'Association, une information d'identité et un moyen de contact sont stockés pour chaque membre adhérent, fondateur ou actif. Le membre peut demander que toute autre information supplémentaire qu'elle juge utile soit également stockée. Dans le cas d'un adhérent abonné à un service fourni par l'Association, l'Association ne peut collecter des données à caractère personnel supplémentaires sur l'adhérent sans son consentement explicite que si ces données sont indispensables à fournir le service.

Les données à caractère personnel bénéficient de protections matérielles et logicielles.

Toute donnée à caractère personnel doit être supprimée des systèmes de l'Association dès l'instant où sa conservation n'est plus justifiée par les conditions définies aux paragraphes précédents du présent article.

ARTICLE 4 : RESPECT DE LA NEUTRALITÉ DU RÉSEAU

L'Association s'engage à appliquer strictement le principe de neutralité du réseau au trafic de tous ses membres et simples utilisateurs.

La neutralité des réseaux s'entend comme l'interdiction, pour un membre, d'altérer, de prioriser, de restreindre, de ralentir, de dégrader, de bloquer, ou de filtrer le trafic en provenance ou à destination des réseaux raccordés à l'infrastructure de l'Association ainsi que de présenter une vision altérée de son réseau aux autres membres de l'Association et inversement.

Il est interdit à tout membre possédant un accès privilégié à l'infrastructure de desserte de l'Association d'utiliser cet accès pour imposer délibérément de telles discriminations à un autre membre ou simple utilisateur sans l'accord explicite écrit de ce dernier. Un tel accord devra expliciter l'étendue, la durée et la raison de la mise en place de cette discrimination. et pourra être révoqué à tout moment par le membre ou simple utilisateur qui y est sujet.

Tout membre contrevenant à cette règle sera privé des accès lui ayant permis cet abus de pouvoir.

La discrimination de trafic peut intervenir si elle s'impose à l'Association afin de protéger la continuité des services pour les autres membres lorsqu'elle est en péril.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET GARANTIES

En raison du caractère associatif et participatif des services proposés par l'Association, elle ne peut être reconnue responsable d'un quelconque dysfonctionnement de ceux-ci. Le membre ou le simple utilisateur ne peut donc exiger ni réduction, ni avoir, ni dédommagement en cas de panne. Il est invité à participer à la résolution de celle-ci.

Le membre ou le simple utilisateur est seul responsable de l'équipement qui sera branché au point d'échange. Toute mauvaise installation sur l'équipement de l'adhérent, ne pourra donc faire l'objet de plaintes d'aucune sorte à l'encontre de l'Association.

TITRE II - COTISATION ET SERVICES

ARTICLE 6: COTISATION

Adhésion à l'Association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année en conseil d'administration.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à :

Désignation	Coût initial / Frais d'accès au service	Récurrent
Personne physique	0€	30€ / an
Personne morale CA < 500k€)	100€	100€ / an
Personne morale (5M€ > CA > 500k€)	500€	500€ / an
Personne morale (50M€ > CA > 5M€)	1000€	1000€ / an
Personne morale (100M€ > CA > 50M€)	1500€	1500€ / an
Personne morale (CA > 100M€)	2500€	2500€ / an

La cotisation est valable pour 12 mois à compter de son exigibilité. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera adressée au membre par courrier ou email. accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

Conformément aux statuts, les membres personnes morales à but non lucratif peuvent bénéficier sur simple demande, d'un abattement de 50% sur les cotisations et les services.

ARTICLE 7: SERVICES

Les services sont liés à l'objet propre de l'Association.

Pour l'exercice en cours, le montant des services s'élève à :

Désignation	Coût initial / Frais d'accès au service	Récurrent
Cross-connexion	A la charge de l'adhérent ou facturable par l'Association	A la charge de l'adhérent ou facturable par l'Association
1er port 10G (avec 10G de PEERING)	Inclus dans la cotisation pour les membres actifs	Inclus dans la cotisation pour les membres actifs
Port 10G supplémentaire (NAP)	1000€	175€ / mois
VLAN PEERING	Gratuit	Gratuit
VLAN Privé (sur port NAP)	250€	Gratuit

Conformément aux statuts, les membres personnes morales à but non lucratif peuvent bénéficier sur simple demande, d'un abattement de 50% sur les cotisations et les services.

TITRE III - LOCAUX DE l'ASSOCIATION ET ACTIVITÉS

ARTICLE 8: SIÈGE SOCIAL

L'Association a son siège au 14 avenue des églantiers, 44300 Nantes.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association.

Les activités se déroulent sous la responsabilité du conseil d'administration, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités organisées par l'Association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

ARTICLE 10: LOCAUX

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.